Communauté de communes Berry Loire
Puisaye
45 250 BRIARE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 045-200068278-20250703-2025_129-AU

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 2025-129

CONSULTATION A FAIBLE MONTANT – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – REHABILITATION DU PONT SAINT AUBIN A OUZOUER SUR TREZEE

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la consultation faite auprès de 4 entreprises sur le profil acheteur ;

DÉCIDE d'attribuer la mission de contrôle technique à l'APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION (45) aux conditions suivantes :

- Objet : mission de contrôle technique pour la réhabilitation du pont Saint Aubin à Ouzoüer sur Trézée
- Montant total : 4 180.00€ HT

DECIDE d'imputer la dépense au budget principal, en section d'investissement.

Pour extrait certifié conforme,
Le 3 juillet 2025
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE
42 Rue des Prés Gris
45250 BRIARE

Michel LECHAUVE

Date de publication : le 07.07.2025